

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 2 décembre 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-315**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1.2 Première période de questions

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

2.1 Autorisation – Contribution financière 2025 – Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

2.2 Autorisation – Contribution financière – Fondation de l'École d'éducation internationale

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Autorisation – Signature – Entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

3.2 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances générales – 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025

3.3 Autorisation – Abrogation – Résolutions 2021-189 et 2021-190 – Utilisation du vote par correspondance pour certains groupes d'électeurs sur le territoire de la Ville de McMasterville – Élection municipale et pour toute procédure

- 3.4 Autorisation – Adhésion 2025 – Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 3.5 Autorisation – Signature – Formulaire de consentement – Programme ÉcoÉnergie 360 – Fédération québécoise des municipalités du Québec
- 3.6 Dépôt – Extrait du registre public – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Membres du conseil municipal
- 3.7 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

#### **4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Acceptation du dépôt – Prévisions budgétaires 2025 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- 4.4 Autorisation – Gestion des matières résiduelles – Grille tarifaire 2025
- 4.5 Autorisation – Renouvellement – Contrats – Entretien et soutien annuels des applications pour l'année 2025 – PG Solutions
- 4.6 Autorisation – Modification du financement – Ajustement de quote-part pour l'année financière 2023 – Résolution 2024-100 – Acceptation – États financiers 2023 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

#### **5. AVIS DE MOTION**

#### **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 445-00-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de McMasterville
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 402-25-2024 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2025
- 6.3 Adoption – Règlement numéro 422-02-2024 amendant le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens
- 6.4 Adoption – Règlement numéro 414-02-2024 amendant le règlement numéro 414-00-2018 sur l'utilisation et la distribution de l'eau afin de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau
- 6.5 Adoption – Règlement numéro 446-00-2024 visant à interdire la distribution de sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de McMasterville
- 6.6 Adoption – Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$
- 6.7 Adoption – Règlement numéro 382-33-2024-A modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages

- 6.8 Adoption – Règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels
- 6.9 Adoption – Règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels
- 6.10 Adoption – Règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel
- 6.11 Adoption – Règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1
- 6.12 Adoption – Règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1
- 6.13 Adoption – Règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti

**7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2024
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Empiètement de l'avant-toit et de l'escalier en cour avant – Lot 4 493 284 – 111 à 115, rue Nadeau – Zone R-1

**8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Ouverture de poste – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent – Temps plein

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Réfection des rues Scott et André

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

- 10.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Association des camps du Québec
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme « Emplois d'été Canada 2025 »
- 10.3 Autorisation – Contrats de service – Travailleur.euse.s autonome.s et organismes spécialisés – Session Hiver 2025

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

**12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-316**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-317**

Autorisation – Contribution financière 2025 – Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu datée du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide en jumelant un participant avec un.e citoyen.ne bénévole;

CONSIDÉRANT l'importance de faire accepter les différences de la société;

CONSIDÉRANT QUE certains membres bénéficiaires sont des résident.es de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 300 \$ à titre de soutien financier pour l'année 2025 à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu afin qu'il poursuive sa mission et ainsi favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide entre un.e participant.e et un.e citoyen.ne bénévole.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-318**

Autorisation – Contribution financière – Fondation de l'École d'éducation internationale

---

CONSIDÉRANT la tenue du Marché de Noël 2024 organisé par la Ville de McMasterville dans les locaux de l'École d'éducation internationale (ÉEI);

CONSIDÉRANT QUE l'ÉEI a prêté ses locaux gratuitement pour la tenue de l'événement et que plusieurs membres du personnel et élèves de l'établissement ont participé à la mise en place et à la préparation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'École d'éducation internationale (FÉEI) a pour objectif de promouvoir et soutenir l'ÉEI dans son projet pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a perçu une somme de 1 948 \$ pour la location de tables/espaces par les artisans ayant participé au Marché de Noël;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'ÉEI et la Ville relativement à la remise d'une partie des sommes perçues;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 1 000 \$ à titre de contribution financière à la Fondation de l'École d'éducation internationale.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-319**

Autorisation – Signature – Entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

---

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale remplaçant l'Entente intermunicipale du 17 juin 2003 entre les villes de McMasterville, de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine relativement à l'alimentation en eau potable de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour doit être apportée à ladite entente afin, notamment d'ajouter une nouvelle conduite intermunicipale entre les villes de McMasterville et Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT les termes, clauses et conditions de l'Entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu et qui est identifié « 2024-09 – Final »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'« Entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu » entre les villes de McMasterville, de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine;

QUE cette entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite Entente ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-320**

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances générales – 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025

---

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement du contrat d'assurances générales (bâtisses, responsabilité et automobiles) couvrant la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville de McMasterville n'est pas tenue de procéder par une demande de soumission par voie d'invitation écrite puisqu'il s'agit d'un contrat d'assurance conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime d'assurances s'élève à 143 767,73 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal recommande le renouvellement des assurances générales auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 et autorise le paiement à FQM Assurances Inc. d'un montant de prime d'assurance de l'ordre de 143 767,73 \$, taxes incluses.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-321**

Autorisation – Abrogation – Résolutions 2021-189 et 2021-190 – Utilisation du vote par correspondance pour certains groupes d'électeurs sur le territoire de la Ville de McMasterville – Élection municipale et pour toute procédure

CONSIDÉRANT QUE le vote par correspondance a été introduit pour les personnes âgées de 70 ans et plus lors des élections municipales de 2021 en réponse à la pandémie de COVID-19 afin de protéger les électeurs vulnérables et de limiter les risques sanitaires associés au vote en personne;

CONSIDÉRANT QUE les articles 659 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) permettent aux conseils municipaux de fixer par résolution les modalités relatives au vote par correspondance pour certains groupes d'électeurs;

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-189 et 2021-190 autorisant l'utilisation du vote par correspondance adoptée en réponse à la pandémie de COVID-19 afin de protéger les électeurs vulnérables et de limiter les risques sanitaires associés au vote en personne tout en favorisant le vote;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite revoir l'accès au vote par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques des élections municipales de 2021 montrent un faible taux de participation au vote par correspondance sur le territoire de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le processus administratif est complexe et engendre des dépenses importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser une saine gestion des ressources budgétaires et administratives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE les résolutions 2021-189 et 2021-190, adoptées lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 établissant le vote par correspondance pour les électeurs âgés de 70 ans et plus ainsi que pour les électeurs non domiciliés sur le territoire de la Ville de McMasterville, soient et sont abrogées par la présente résolution;

QUE l'utilisation du vote par correspondance soit abrogée pour ces groupes d'électeurs lors des élections municipales et des scrutins subséquents, sauf disposition contraire prescrite par une loi ou une directive provinciale;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à Élections Québec.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-322**

Autorisation – Adhésion 2025 – Fédération québécoise des municipalités (FQM)

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver son statut de membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il y a lieu de renouveler l'adhésion pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits seront disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation 2025 à la Fédération québécoise des municipalités d'une somme de 4 861,13 \$, plus les taxes applicables, lequel comprend le versement de la cotisation de base ainsi que la cotisation aux fonds de défense.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-323**

Autorisation – Signature – Formulaire de consentement – Programme  
ÉcoÉnergie 360 – Fédération québécoise des municipalités du Québec

---

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en collaboration avec la SOFIAC a mis sur pied ÉcoÉnergie 360 inc. afin d'offrir au monde municipal un programme innovant qui permettra la réalisation de travaux de décarbonation et d'efficacité énergétique, et ce, sans mise de fonds pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville désire participer au programme ÉcoÉnergie 360 inc.;

CONSIDÉRANT QUE des informations et données sont requises par la FQM ou toute entité sous le contrôle de la FQM créée pour les fins du programme ÉcoÉnergie 360 inc., pour évaluer l'ampleur des travaux potentiels à être effectués;

CONSIDÉRANT QUE les données concernées constituent l'ensemble des données foncières détenues par la Ville relativement aux actifs qui sont la propriété de la Ville ou d'un organisme municipal lié à la Ville de même que ses données de consommation énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la FQM s'engage à ne pas divulguer ces données à des tiers sans le consentement préalable de la Ville, sauf si la loi l'exige et qu'elle s'engage à utiliser les données uniquement pour les fins du programme ÉcoÉnergie 360 inc. de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le partage des données foncières et énergétiques requises à la FQM afin de participer au programme ÉcoÉnergie 360 inc.;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**Dépôt – Extrait du registre public – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Membres du conseil municipal**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de McMasterville, tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit tenir un registre public des déclarations prévues au règlement et à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, doit être déposé un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées par la Loi qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit en décembre 2023;

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de l'extrait du registre public en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

---

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil municipal, énumérés ci-après, ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires :

- Monsieur Martin Dulac, maire
- Monsieur Robert Pelletier, conseiller du district électoral de la Rive, numéro 1
- Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller du district électoral du Village, numéro 2
- Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller du district électoral du Parc, numéro 3
- Madame Magalie Taillon, conseillère du district électoral des Vétérans, numéro 4
- Madame Tanya Czinkan, conseillère du district électoral des Érables, numéro 5
- Monsieur François Jean, conseiller du district électoral des Chênes, numéro 6

Monsieur le maire ainsi que les conseillères et conseillers des districts numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires auprès de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-324**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-42 en date du 2 décembre 2024 pour un montant total de 588 663,42 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-325**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1<sup>er</sup> au 22 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1<sup>er</sup> au 22 novembre 2024, portant le numéro STF-2024-48.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-326**

Acceptation du dépôt – Prévisions budgétaires 2025 – Communauté métropolitaine de Montréal

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 au cours d'une assemblée extraordinaire tenue le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part provisoire de la Ville de McMasterville s'élève à 110 617 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part provisoire de la Ville de McMasterville pour les services 211 s'élève à 691 \$ pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soient et sont déposées les prévisions budgétaires 2025 de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2025, laquelle est établie, provisoirement, à 110 617 \$;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour les services 211 pour l'exercice financier 2025, laquelle est établie, provisoirement, à 691 \$.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-327**

Autorisation – Gestion des matières résiduelles – Grille tarifaire 2025

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille tarifaire de gestion des matières résiduelles pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal adopte la grille tarifaire de gestion des matières résiduelles portant le numéro STF-2024-52 pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-328**

Autorisation – Renouvellement – Contrats – Entretien et soutien annuels des applications pour l'année 2025 – PG Solutions

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a fait l'acquisition de logiciels auprès de l'entreprise PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien et de soutien de ces applications viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 6 a) du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville de McMasterville n'est pas tenue de procéder par une demande de soumission par voie d'invitation écrite puisque l'objet de ces contrats découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits seront disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-329**

Autorisation – Modification du financement – Ajustement de quote-part pour l'année financière 2023 – Résolution 2024-100 – Acceptation – États financiers 2023 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-100 autorisant le paiement de la facture de la RIEVR au montant de 22 059 \$ représentant un ajustement de quote-part pour l'année financière 2023 ainsi qu'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'assurer le financement de cette dépense comptabilisée dans l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement approuvé par le conseil municipal puisque des crédits sont disponibles pour la dépense et qu'une appropriation n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la résolution numéro 2024-100 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2024 soit modifiée par l'ajout, comme dernier CONSIDÉRANT, de « CONSIDÉRANT les crédits disponibles découlant d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 24 040,80 \$, distribué par une autre régie intermunicipale. »;

QUE la résolution numéro 2024-100 soit modifiée par l'abrogation du résolu « QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'assurer le financement de cette dépense comptabilisée dans l'année financière 2024. ».

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-330**

Adoption – Règlement numéro 445-00-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de McMasterville

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Projet de loi 57) a été sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Loi, le conseil municipal doit adopter un règlement de régie interne des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 445-00-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de McMasterville, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 445-00-2024 a pour objet d'instaurer des normes concernant la période de questions, le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les questions écrites afin que ces dernières respectent les critères établis dans le règlement 445-00-2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Ville n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 445-00-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-331**

Adoption – Règlement numéro 402-25-2024 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2025

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines tarifications des services municipaux pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement sur la tarification des services municipaux pour l'année 2025, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 402-25-2024 fixe la tarification des services municipaux offerts aux résidents et non-résidents pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées afin de corriger des erreurs grammaticales ainsi que la tarification relative à l'abattage de plus de 100 arbres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 402-25-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 402-25-2024 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-332**

Adoption – Règlement numéro 422-02-2024 amendant le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens

---

CONSIDÉRANT la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle doit être modifié afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, à la séance tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 422-02-2024 amendant le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens, à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intègre de façon permanente des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Ville n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 422-02-2024 amendant le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-333**

Adoption – Règlement numéro 414-02-2024 amendant le règlement numéro 414-00-2018 sur l'utilisation et la distribution de l'eau afin de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite amender le règlement numéro 414-00-2018 sur l'utilisation et la distribution de l'eau afin de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 414-02-2024 amendant le règlement numéro 414 00 20218 sur l'utilisation et la distribution de l'eau afin de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau, à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Ville n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 414-02-2024 amendant le règlement numéro 414-00-2018 sur l'utilisation et la distribution de l'eau afin de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-334**

Adoption – Règlement numéro 446-00-2024 visant à interdire la distribution de sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de McMasterville

---

CONSIDÉRANT les articles 4, 6 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le 15 juin 2023 le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 (PMGMR);

CONSIDÉRANT QUE le PMGMR 2024-2030 de la CMM prévoit que les municipalités doivent notamment interdire la distribution de sacs d'emplètes toute épaisseur ainsi qu'interdire la distribution de certains articles à usage unique;

CONSIDÉRANT le Règlement interdisant les plastiques à usage unique du gouvernement du Canada publié le 22 juin 2022 dans la Partie II de la Gazette du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 435-00-2022 visant l'interdiction de sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de McMasterville a été adopté le 5 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance tenue le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 446-00-2024 visant à interdire la distribution de sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de McMasterville, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire la distribution des sacs d'emplètes composés de plastique conventionnel, oxo-dégradable, biodégradable ou compostable dans les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a également pour objectif d'interdire la distribution au consommateur de certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur;

CONSIDÉRANT QUE des pénalités et amendes sont applicables advenant toute contravention à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 446-00-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 446-00-2024 visant à interdire la distribution de sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-335**

Adoption – Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures urbaines, d'aménagement de parc et d'espaces verts, de réfection du réseau routier, de travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux d'amélioration des bâtiments municipaux pour un montant total de 2 870 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vue de financer cette dépense, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 870 000 \$, sur une période maximale de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville est requise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 444-00-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-336**

Adoption – Règlement numéro 382-33-2024-A modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages

---

CONSIDÉRANT le projet de règlement 32-24-40 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation adopté à la séance ordinaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tenue le 16 mai 2024 et entré en vigueur le 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le devoir de la Ville conféré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de rendre conforme son règlement de zonage numéro 382;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications requises pour tenir compte des changements découlant des ajustements apportés au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-33-2024 lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 5 septembre 2024, à 19 h, pour expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-33-2024;

CONSIDÉRANT les questions et commentaires reçus au cours de l'assemblée;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire au sujet de certains éléments du second projet de règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'approbation référendaire valide provenant de la zone R-1 au sujet de 31 éléments du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, dans le cas où une demande d'approbation référendaire valide a été reçue à l'égard d'une ou plusieurs dispositions d'un second projet de règlement, adopter un règlement distinct contenant les dispositions n'ayant pas fait l'objet d'une demande valide en y apportant seulement les changements rendus nécessaires par l'absence, dans le règlement, de toute disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 382-33-2024-A a pour objet de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comporte les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont pas reçu de demande valide;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 382-33-2024-A;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 382-33-2024-A modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-337**

Adoption – Règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels

---

CONSIDÉRANT le projet de règlement 32-24-40 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation adopté à la séance ordinaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tenue le 16 mai 2024 et entré en vigueur le 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le devoir de la Ville conféré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de rendre conforme son règlement de zonage numéro 382;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour tenir compte des modifications induites par celles apportées au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-33-2024 lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 5 septembre 2024, à 19 h, pour expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-33-2024;

CONSIDÉRANT les questions et commentaires reçus au cours de l'assemblée;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire au sujet de certains éléments du second projet de règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'approbation référendaire valide provenant de la zone R-1 au sujet de 31 éléments du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, dans le cas où une demande d'approbation référendaire valide a été reçue à l'égard d'une disposition d'un second projet de règlement, adopter un règlement distinct sans autre changement, par rapport à la partie équivalente du second projet, que ceux rendus nécessaires par l'absence dans le règlement, des dispositions contenues dans le règlement contenant toute autre disposition qui n'a pas fait l'objet d'une demande valide et de toute autre disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QU'un règlement peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide, dans la mesure où si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce règlement est de prévoir des normes relatives à la zone IND-1 notamment en ce qui a trait aux projets intégrés, l'implantation et la hauteur des bâtiments ainsi que des normes relatives aux constructions, équipements et usage accessoires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intègre de nouvelles normes applicables aux usages de la zone IND-1;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 382-33-2024-B;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 382-33-2024-B modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-338**

Adoption – Règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels

---

CONSIDÉRANT le projet de règlement 32-24-40 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation adopté à la séance ordinaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu tenue le 16 mai 2024 et entré en vigueur le 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le devoir de la Ville conféré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de rendre conforme son règlement de zonage numéro 382;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour tenir compte des modifications induites par celles apportées au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-33-2024 lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 5 septembre 2024, à 19 h, pour expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-33-2024;

CONSIDÉRANT les questions et commentaires reçus au cours de l'assemblée;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire au sujet de certains éléments du second projet de règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'approbation référendaire valide provenant de la zone R-1 au sujet de 31 éléments du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, dans le cas où une demande d'approbation référendaire valide a été reçue à l'égard d'une disposition d'un second projet de règlement, adopter un règlement distinct sans autre changement, par rapport à la partie équivalente du second projet, que ceux rendus nécessaires par l'absence dans le règlement, des dispositions contenues dans le règlement contenant toute autre disposition qui n'a pas fait l'objet d'une demande valide et de toute autre disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QU'un règlement peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide, dans la mesure où si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce règlement est de prévoir des normes relatives à la zone IND-1 notamment en ce qui a trait aux constructions, équipements et usage accessoires, aux aires de gestion des déchets ainsi qu'à l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intègre de nouvelles normes applicables aux usages de la zone IND-1;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 382-33-2024-B;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 382-33-2024-C modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de prévoir les normes relatives à la zone IND-1 et modifier diverses normes applicables aux usages industriels.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-339**

Adoption – Règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-34-2024 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 28 octobre 2024, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 382-34-2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 9 au 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été reçu durant la consultation écrite ni pendant l'assemblée;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce règlement est d'autoriser les logements additionnels ou intergénérationnels sur les lots ayant front sur le chemin du Richelieu dans les zones MXT-1 et R-29 ainsi que dans l'ensemble des zones R-15, R-18, R-21, R-23, R-24 et R-26 du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 382-34-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-340**

Adoption – Règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté le Règlement numéro 32-24-40 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation, lequel a rendu nécessaire une mise en conformité du règlement numéro 388 sur le Plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et d'agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement a été adopté le 4 novembre 2024 et qu'une mise en conformité des règlements d'urbanisme est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 381-13-2024 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 5 septembre 2024, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 381-13-2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 20 août au 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les questions et commentaires reçus au cours de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications mineures ont été apportées par rapport au projet de règlement dont :

- la correction d'une erreur de frappe ou d'orthographe à l'article 5;
- la correction d'erreurs de frappe, d'orthographe, de syntaxe ou de mise en page aux articles 3.113, 3.118, 3.120, 3.123, 3.124, 3.125, 3.126, 3.127, 3.129, 3.131, 3.133, 3.135, 3.136, 3.137, 3.138 et 3.141, l'ajout du terme « cour intérieure » aux articles 3.119 et 3.120 et la reformulation du paragraphe b) de l'article 3.134, des paragraphes a) et d) de l'article 3.138 et du paragraphe a) de l'article 3.140, le tout à l'article 10;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce règlement est d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-341**

Adoption – Règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté le Règlement numéro 32-24-40 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation, lequel a rendu nécessaire une mise en conformité du règlement numéro 388 sur le Plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et d'agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement a été adopté le 4 novembre 2024 et qu'une mise en conformité des règlements d'urbanisme est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 383-11-2024 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 5 septembre 2024, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 383-11-2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 20 août au 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été transmis en lien avec ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce règlement est d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-342**

Adoption – Règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté le Règlement numéro 32-24-40 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation, lequel a rendu nécessaire une mise en conformité du règlement numéro 388 sur le Plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et d'agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement a été adopté le 4 novembre 2024 et qu'une mise en conformité des règlements d'urbanisme est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 441-01-2024 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 5 septembre 2024, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 441-01-2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 20 août au 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les questions et commentaires reçus au cours de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce règlement est de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et d'ajouter la zone IND-1 au territoire assujéti par le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récéité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire de McMasterville.

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2024**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-343**

Demande de dérogation mineure – Empiètement de l'avant-toit et de l'escalier en cour avant – Lot 4 493 284 – 111 à 115, rue Nadeau – Zone R-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 284 afin de régulariser la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage en cour avant et de permettre la construction d'un avant-toit empiétant de plus de 2 mètres dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.18 et 4.20, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage dans la cour avant alors que l'escalier existant empiète de 2,99 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.20, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que l'empiètement d'un avant-toit dans la cour avant ne peut excéder 2 mètres alors que l'avant-toit proposé empiète de 2,24 mètres;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par le propriétaire et reçu le 11 octobre 2024 ainsi que le plan d'architecture, reçu le 10 septembre 2024, illustrant l'empiètement de l'escalier existant et de l'avant-toit proposé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2013-183 a été délivré le 18 septembre 2013 pour la construction des galeries, de l'escalier et de l'avant-toit en cour avant en fonction du même plan d'architecture que celui déposé le 10 septembre 2024, et ce, malgré le fait que l'escalier et l'avant-toit n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier est requis pour accéder aux logements situés à l'étage et que son déplacement entraînerait d'autres non-conformités au règlement de zonage et au Code National du Bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-42 datée du 12 novembre 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 4 493 284, pour l'habitation trifamiliale isolée située aux 111 à 115, rue Nadeau et visant à :

- régulariser l'empiètement de l'escalier ouvert menant à l'étage d'un maximum de 3,09 mètres dans la cour avant alors que les articles 4.18 et 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage en cour avant;
- permettre la construction d'un avant-toit pouvant empiéter jusqu'à un maximum de 2,34 mètres en cour avant alors que l'article 4.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, limite l'empiètement d'un avant-toit à 2 mètres en cour avant;

QUE la dérogation soit sans frais puisqu'un permis de construction avait été délivré par la ville en 2013.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-344**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-46.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-345**

Autorisation – Ouverture de poste – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent – Temps plein

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, ainsi que toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-346**

Autorisation – Octroi de contrat – Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Réfection des rues Scott et André

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre des travaux de réfection des rues Scott et André.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise GeoTex, datée du 20 novembre 2024, pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation au montant de la dépense estimée est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale à l'entreprise GeoTex pour un montant maximal de 30 705 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 20 novembre 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant maximal de 30 705 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à cette étude;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur de projets et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-347**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Association des camps du Québec

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer à offrir un camp de jour de qualité et sécuritaire afin que ses jeunes citoyens puissent s'épanouir tout en tissant des liens et en créant un sentiment d'appartenance à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de référence proposé par l'Association des camps du Québec (ACQ) offre une expertise, des outils et le support nécessaires aux organismes pour la réalisation d'un camp de jour de qualité et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conserver son statut de membre auprès de l'ACQ et désire renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des camps du Québec pour l'année 2024-2025, et ce, pour un montant de 450 \$, plus taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-348**

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme « Emplois d'été Canada 2025 »

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer, à titre d'employeur, au programme « *Emplois d'été Canada 2025* » du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce programme crée des emplois pour les étudiants et met l'accent sur les priorités locales, tout en produisant des résultats tangibles pour les étudiants et leurs collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et culturels souhaitent appliquer cette subvention pour financer une partie du salaire du personnel du programme du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2025 » et à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-349**

Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Salariés – Saison hivernale 2025

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, organismes spécialisés et salariés pour la tenue des activités hivernales des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2025-01 le tout, conformément au *Règlement numéro 422-00-2021 sur la gestion contractuelle* et son amendement en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**Correspondance générale**

---

1 – Fondation l'Intermède – Objectifs atteints 3 000 000 \$

**Deuxième période de questions**

---

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-350**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 59.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard